

ÉDITORIAL



LA CONVERGENCE DES RÉPRESSIONS

Association Française des Anthropologues

« Tous les grands événements et personnages de l'histoire du monde se produisent pour ainsi dire deux fois... la première fois comme une grande tragédie, la seconde fois comme une farce sordide... »

Karl Marx

« Quand ils sont venus chercher... ». Combien de fois les célèbres vers du pasteur et théologien luthérien Martin Niemöller, dénonçant la lâcheté des intellectuel·les allemand·es face à la montée progressive du nazisme, ont-ils été cités et répétés ? Sans souscrire à l'idée d'une quelconque loi de la duplication historique, il semblerait qu'il soit difficile pour beaucoup de tirer les leçons de l'histoire. Les années écoulées d'exercice du pouvoir par les gouvernements successifs sous la présidence d'Emmanuel Macron en sont une triste illustration. La séquence historique inquiétante que nous traversons, qui voit la société française subir un retour de plus en plus évident de l'autoritarisme, frappant des organisations non-gouvernementales ou partisans de plus en plus nombreuses de menaces de dissolution, de rupture de leurs subventions publiques, ou de dissolutions effectives, aura ainsi été inaugurée par un silence assourdissant, lorsqu'était votée la loi « confortant le respect des principes de la République », dite « Loi contre le séparatisme ». Après avoir annoncé qu'il avait l'intention de dissoudre le mouvement des Soulèvements de la Terre, le locataire de la place Beauvau s'en est pris à la Ligue des droits de l'Homme, maintenant dans sa ligne de mire et objet de commentaires inquiétants quant à sa probité pour avoir osé critiquer les violences policières qu'ont subi les manifestant·es écologistes de Sainte-Soline. On aurait pu penser ces déclarations comme les dérivés individuelles d'un seul homme politique, Gérard Darmanin, mais une fois approuvées par la Première ministre Élisabeth Borne, qui peut contester que nous faisons face à une transformation de l'autorité politique opérant à une échelle beaucoup plus large ? Si l'émoi est aujourd'hui général, nul ne peut prétendre être surpris.

Nombre d'appels à la vigilance avaient pourtant été lancés, rencontrant peu d'écho dans l'opinion publique. Il convient de remonter le fil de la situation politique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Le dispositif sur lequel compte s'appuyer le ministre de l'Intérieur pour dissoudre Les Soulèvements de la Terre n'est autre que celui des dispositions élargies de la « Loi contre le séparatisme », prévoyant « la dissolution d'associations ou groupements de fait dont les activités troublent gravement l'ordre public », le mouvement entrant dans la seconde catégorie. L'entrée en vigueur de cette loi a marqué une nette accélération des dissolutions. Depuis 2021, pas moins de quatorze associations ou groupements de fait en ont subi les conséquences, principalement des associations supposées véhiculer une idéologie islamiste radicale ou des organisations d'extrême-droite¹.

À l'état de projet déjà, cette « Loi séparatisme » avait suscité un vif émoi au sein des organisations de défense des droits humains qui lui reprochaient de porter gravement atteinte aux libertés fondamentales. Si le gouvernement a longtemps soutenu qu'elle visait spécifiquement les associations culturelles dans l'objectif de lutter contre la radicalisation, on mesure aujourd'hui la lucidité de celles et ceux qui alertaient contre sa promulgation : elle ciblait en réalité le monde associatif dans sa globalité, notamment les structures qui bénéficient de fonds publics. En effet, les associations en général, quelle que soit leur nature, sont soumises à l'acceptation d'un « contrat d'engagement républicain » qui comprend un ensemble de « principes auxquels sont tenues d'adhérer lesdites associations ». Loin de constituer un ensemble cohérent et clairement défini, le texte en question accumule des notions incertaines et « sujettes à interprétations antagonistes », selon le Conseil d'État lui-même. Le Défenseur des droits observe en outre que cette loi participe d'un « renforcement global du contrôle de l'ordre social »².

1 On remarque que si l'organisation d'extrême droite Génération Identitaire a aussi été frappée de dissolution le 3 mai 2021, après le CCIF, c'est seulement après que de nombreuses voix de gauche se soient élevées contre cette étonnante différence de traitement. Le même constat peut être fait après que de nombreuses manifestations contre la réforme des retraites aient été réprimées ou interdites tandis qu'une manifestation néo-nazie a pu se tenir en toute quiétude le 6 mai dernier. C'est encore parce que des critiques ont été émises sur un traitement à géométrie variable par trop flagrant, que le gouvernement a fait volte-face et déclaré interdire désormais les manifestations de « l'ultra-droite ». Si la dissolution de plusieurs associations « de gauche » a été suspendue par le Conseil d'État (comme deux organisations pro-palestiniennes – le Comité Action Palestine et le Collectif Palestine Vaincra), certaines attendent encore sa mise à exécution (c'est notamment le cas du collectif Rennais Défense Collective) ou se battent pour la faire annuler (comme l'association anarchiste libertaire Le Bloc lorrain).

2 Ces citations émanent d'une tribune d'associations, de chercheurs et d'avocats intitulée « Loi séparatisme : une grave atteinte aux libertés associatives », publiée dans *Libération* le 21 octobre 2021.

Le projet de loi controversé a été adopté le 24 août 2021, quelques jours après une autre loi qui fixait dans le droit commun des mesures issues de l'état d'urgence, mises en œuvre depuis 2017. Mais avant même que la loi séparatisme ne soit votée, plusieurs associations avaient fait les frais de ces mesures liberticides, comme l'association de lutte contre l'islamophobie CCIF et l'ONG Barakacity³. L'objectif de la loi était clairement de systématiser de telles dissolutions administratives. Des associations n'ayant jamais enfreint la loi peuvent ainsi se voir interdire d'activités. Arrêtons-nous sur l'exemple du CCIF qui est, à cet égard, édifiant.

Le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) avait été fondé en 2003 dans l'objectif de lutter contre l'islamophobie. Cette association loi 1901 entendait mener son action au moyen d'une assistance juridique apportée aux victimes et par un travail de collecte annuelle de données chiffrées pour rendre compte de la réalité de l'islamophobie. Si, depuis quelques années, le CCIF était dans le viseur du gouvernement, c'est l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty en octobre 2020 qui a précipité la décision de Gérard Darmanin de mettre un terme aux activités de l'association⁴. En effet, trois jours après le terrible drame de Conflans-Saint-Honorine, le ministre de l'Intérieur a fait part de sa décision de dissoudre l'association qu'il accusait d'avoir une responsabilité dans l'attentat et d'œuvrer « contre la République ». Deux mois plus tard, le décret de dissolution de l'association était publié et confirmé par le Conseil d'État en septembre 2021.

Pour comprendre les ressorts d'une telle décision, qui a engendré la consternation au sein des organisations de défense des droits humains, il convient de faire un retour en arrière et de décrypter les moments clés de cette affaire⁵.

³ Pour en savoir plus sur Barakacity, voir : <https://theconversation.com/les-ong-musulmanes-au-coeur-des-debats-sur-le-separatisme-149182>

⁴ Le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie exerçant dans un collège de Conflans-Saint-Honorine, est victime d'un terrible assassinat, commis par un jeune Tchétchène. Ce dernier a semblé répondre à un appel de l'organisation Daesh en même temps qu'il a été influencé par de nombreuses publications sur les réseaux sociaux émanant de parents d'élèves qui ont accusé le professeur d'avoir montré aux élèves des caricatures de Mahomet. Sur les conseils de l'un des principaux relais de cette campagne, Abdelhakim Sefrioui, certains parents ont saisi le CCIF qui n'a cependant pas eu le temps d'étudier le cas, le professeur ayant été assassiné peu après. Cependant, trois jours plus tard, se saisissant de ce prétexte, le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, faisait part de sa décision de dissoudre l'association qu'il qualifie d'« ennemie de la République », affirmant contre l'évidence qu'elle était « manifestement impliquée[e] » dans l'attentat.

⁵ On s'appuie sur un rapport de l'Observatoire des libertés associatives qui livre une analyse juridique complète du décret de dissolution du CCIF. https://www.lacoalition.fr/IMG/pdf/rapport_v2.pdf

Durant ses premières années d'activité, le CCIF n'avait guère suscité d'opposition, mais à mesure que l'association a gagné en notoriété, nombre de médias, idéologues et politiques, l'ont ciblée pour son supposé « communautarisme », ses tendances « victimaires » — un reproche singulier s'agissant d'une association d'aide aux victimes — mais aussi pour son usage de la notion d'« islamophobie », remise en cause par ses contempteurs et contemptrices, ce qui signale une spécificité française en la matière⁶. On peut en outre penser que cette défiance grandissante envers le CCIF n'est pas sans rapport avec le succès croissant de l'association qui s'est imposée peu à peu comme un acteur central de la lutte contre l'islamophobie en France, comme en témoignaient l'augmentation substantielle du nombre de ses adhérents et la reconnaissance internationale qu'elle a obtenue au fil des ans⁷. Alors qu'en janvier 2016, le ministère de l'Intérieur faisait état d'une hausse de 223% des actes anti-musulmans durant l'année écoulée, le Défenseur des droits, dirigée alors par Jacques Toubon, saluait le sérieux du travail effectué par le CCIF.

La dissolution du CCIF a finalement été confirmée le 2 décembre 2020 en Conseil des ministres. Quelles raisons ont présidé à la décision de dissolution ? On considère en premier lieu l'accusation d'une participation directe à l'attentat commis contre Samuel Paty. Après qu'ait été prouvé le caractère erroné de cette allégation, Gérald Darmanin n'a plus avancé cet argument, qui ne figurait pas davantage dans le décret définitif actant sa dissolution. Il y est pourtant fait une référence implicite dans l'argumentaire se référant au point 7 de l'article L212-1 du code de la sécurité intérieure relativement aux « agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger. » L'accusation est cependant récusée par le Conseil d'État dans sa décision du 24 septembre 2021 qui ne trouve aucun élément pouvant l'étayer. Témoignant de la hâte de ses rédacteurs, peut-être pressés de tirer profit de l'émotion légitime suscitée par

⁶ Depuis 2003, en lien avec les conséquences des attentats du 11 septembre 2001, la notion devient largement en usage dans le monde académique mondial, notamment anglo-saxon, mais aussi au sein des instances internationales. Par exemple, le Conseil de l'Europe a publié en juin 2004 un rapport intitulé *L'islamophobie et ses conséquences pour les jeunes* (Ingrid Ramberg, Centre européen de la jeunesse, Budapest). Pour en savoir plus : Abdellali H., Mohammed M., 2016. *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*. Paris, La Découverte.

⁷ Ainsi, un article du journal *Le Figaro* (16 août 2016) signé par la journaliste militante Eugénie Bastié sous le titre révélateur « La montée en puissance du controversé Collectif contre l'islamophobie (CCIF) » décrit, sur le mode de la déploration, la reconnaissance internationale dont bénéficie le CCIF dont la légitimité est alors reconnue par l'OSCE, le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU, ainsi que la Commission européenne. Pour le politiste Julien Talpin, le succès fulgurant de l'association s'explique par son sérieux et le capital confiance qu'elle a su gagner au sein des minorités musulmanes françaises.

le terrible assassinat de Samuel Paty, de nombreuses contre-vérités manifestes figurent dans le texte initial du décret, avant d'être supprimées après le démenti du CCIF. À titre d'exemple, il est affirmé qu'Abdelhakim Sefrioui, l'individu qui a publié de nombreuses vidéos accusatrices contre le professeur assassiné, avait été trésorier du collectif. Le CCIF a démontré la fausseté de l'affirmation, qui témoigne d'une probable confusion entre le Conseil des imams de France (CIF) et le CCIF. Le second argument invoque une proximité directe et indirecte avec « l'islam radical ». Le décret parle des « promotions publiques » du CCIF au profit d'idéologues considérés comme soutenant des positions radicales tels que Aissam Aït Yahia, un ancien trésorier de l'association extrémiste Ana Muslim (litt. « Je suis musulman ») dissoute en 2014. Le CCIF a en effet dénoncé les modalités de mise en œuvre des mesures antiterroristes ayant conduit à geler les avoirs de cette association, comme d'autres, sans toujours apparemment respecter leurs droits à la défense. Il faut observer à cet égard que d'autres organisations de défense des droits de l'homme ont exprimé de longue date leurs craintes de possibles dérives liberticides contre des individus ou organisations, sans que cela n'ait conduit les autorités politiques à les accuser de soutenir les projets ou idées des intéressés. Le CCIF se voyait ainsi contraint, dans sa réponse, de rappeler cette évidence : lorsqu'une association de défense des droits humains dénonce des perquisitions qu'elle juge abusives à l'encontre des membres d'une quelconque association, elle le fait en raison des droits inaliénables dont dispose tout individu à bénéficier d'un traitement conforme au droit. Cela ne témoigne aucunement d'une adhésion aux convictions de l'organisation concernée.

En outre, le gouvernement reproche au CCIF d'avoir dénoncé la dissolution de l'association Barakacity dont le fondateur est accusé d'avoir soutenu le terrorisme. Autrement dit, il est reproché aux dirigeants de l'association d'avoir manifesté leur liberté d'expression et de s'être montrés critiques des politiques gouvernementales en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme. Un autre reproche est fait aux membres du CCIF, ubuesque et jamais prouvé, celui d'avoir participé à des rassemblements militants « interdits aux blancs ou aux non-musulmans ». Il est ici fait allusion aux manifestations « décoloniales » organisées par le syndicat enseignant Sud Education 93 et qui rassemblent des participants de toutes philosophies (a)religieuses. En outre, le CCIF, dans sa réponse à la notification de dissolution qui le frappe, rappelle à juste titre que l'expression « interdit aux blancs » est essentiellement en usage au sein des milieux d'extrême droite.

Il est reproché au CCIF sa référence à un racisme ou une islamophobie d'État, ainsi que d'avoir remis en cause certaines lois qui ciblent particulièrement les musulmans « visibles », en particulier les femmes, notamment les lois

votées en 2004 et 2010⁸. Là encore, comme s'en expliquent les responsables du CCIF, bien d'autres institutions de défense des droits de l'homme comme la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ou le Comité des droits de l'homme de l'ONU ainsi que nombre de chercheurs se sont montrés fort critiques de la loi de 2010. Aucune de ces instances et personnalités ne se sont vu reprocher leurs prises de position. De fait, même si le Conseil d'État, dans le paragraphe 12 de sa décision, rejette l'affirmation du ministre de l'Intérieur selon lequel le CCIF encouragerait des actes terroristes, il confirme une affirmation dérangeante : il s'agit du reproche fait au CCIF d'avoir critiqué et qualifié d'islamophobes les « mesures prises dans le but de prévenir des actions terroristes et de prévenir ou combattre des actes punis par la loi ». Cette accusation s'appuie sur des prises de position critiques de l'association contre certains fichages S et des fermetures de mosquées décidées dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, de sorte que cela aurait eu pour conséquence, selon le gouvernement, de risquer « de susciter, en retour, des actes de haine, de violence ou de discrimination ou de créer le terreau d'actions violentes chez certains de ses sympathisants ».

Dans ce même ordre d'idées, c'est le combat contre l'islamophobie lui-même, raison d'être de l'association qui est remis en cause. En particulier, le CCIF tendrait à soutenir une conception « particulièrement large » de la notion d'islamophobie, qui assimilerait comme telles des « mesures de police administrative, voire des décisions judiciaires, prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ». Tout se passe ici comme si le fait même d'une divergence d'opinion avec l'appareil d'État sur des questions de politiques sécuritaires et de gestion du fait religieux était jugée intolérable. En effet, ce qui, de fait, est reproché au CCIF est d'avoir émis des critiques sur les politiques gouvernementales, des opinions qui, quoi que l'on en pense, participent pourtant de la liberté d'expression et d'association⁹. *Last but not least*, pour justifier l'argument de promotion de la haine et de la violence, le décret s'attarde sur des messages de tiers postés sur les réseaux sociaux du CCIF qui sont assimilés à des provocations à la haine, à la discrimination et à la violence. Pour illustrer l'absurdité de cette accusation, le CCIF répond, citations à l'appui, que les réseaux sociaux gouvernementaux fourmillent de commentaires à caractère raciste et islamophobe. Faudrait-il en rendre comptable le gouvernement ?

⁸ Il s'agit de la loi du 15 mars 2004 sur le port des signes d'appartenance religieuse dans les écoles ainsi que de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

⁹ Il faut noter que sur certains réseaux sociaux, comme Twitter, il est même matériellement impossible d'effacer les commentaires ou de modérer les fils de discussion.

Ces arguments, parfois de mauvaise foi, souvent alambiqués et peu convaincants paraissent avoir été pensés à la hâte, comme le signalent les erreurs factuelles, souvent grossières, qui émaillent la première version du décret. Ainsi que l'observe avec amertume Marwan Muhammad, ancien porte-parole du CCIF, « Gérard Darmanin a décidé qu'il fallait fermer, et ensuite il va chercher à motiver cette décision juridiquement. On vient d'acter le fait qu'un désaccord politique vaut une désignation comme ennemi et donc une dissolution »¹⁰.

On note, pour l'ensemble des motifs exposés, que le gouvernement eût pu tout aussi bien accuser d'autres organisations de défense des droits de l'homme qui partagent peu ou prou ces positions. Mais il a préféré cibler des associations fondées et dirigées par des Français issus des minorités, ce qui n'est pas sans interroger douloureusement sur ses véritables motivations. À la suite de Catherine Audard¹¹, on observe que l'exigence d'une prétendue « neutralité » opposée aux critiques de l'ordre politique existant, qu'ils soient ou non minoritaires, est illusoire. Il convient de lui opposer un idéal pluraliste adossé au déploiement de la délibération politique, expression d'un consensus « polyphonique et multiculturel ». En d'autres mots, la délibération publique qui rend possible le consensus politique sur les valeurs ne peut faire l'économie des tensions et de conflits inhérents à son exercice. Dès lors, son libre déploiement est indispensable à l'émergence d'une « diversité axiologique, idéologique et praxéologique » propre à toute société démocratique.

Quand ils sont venus chercher les associations musulmanes, combien se sont tus, car ils n'étaient pas musulmans ? Comme le notait déjà Marwan Muhammad, faire silence sur ces dissolutions au prétexte qu'elles ne viseraient que des associations « minoritaires » relève d'une grave erreur de jugement. C'est par la brèche de la menace islamiste que s'est engouffré le projet liberticide, la construction progressive de cette figure du Mal n'ayant été que la première étape d'un long et dangereux processus d'atteinte aux libertés fondamentales, dont d'autres sont aujourd'hui les victimes : militant écologistes et défenseurs des droits humains. On voit ainsi converger les outils de la répression envers des groupes aux objectifs *a priori* bien distincts. Le puissant stigmatisme politique dont sont marqués les premiers au terme de longues décennies de construction d'un « problème musulman » a permis, l'opposition ayant été minime, l'ouverture de failles dans le droit permettant aujourd'hui de viser les seconds.

Malgré les différences idéologiques flagrantes entre les groupes incriminés, une logique sous-jacente commune anime ce mouvement, que l'anthropologue

¹⁰ Entretien accordé au média en ligne *Arrêt sur Images* le 30 octobre 2020.

¹¹ Audard C., 2013. *Pluralisme religieux et égalité : une critique de la laïcité*, in *État donné le pluralisme*. Paris, Éditions de la Sorbonne.

Ghassan Hage analyse comme une forme brutale de « domestication »¹² par le collectif dominant, fut-elle naturelle ou culturelle. « Nous sommes la nature qui se défend », dit l'un des slogans du mouvement écologiste incriminé. Dès lors, si c'est l'organisation humaine que le gouvernement entend réprimer, c'est, d'une certaine façon, contre le droit de la Nature sur son propre sol qu'il s'érige en cherchant à réduire au silence ses défenseurs. La dénonciation d'un supposé « séparatisme » islamiste, notion dont la généalogie remonte à la période coloniale, repose quant à elle sur l'idée que « d'importantes portions du territoire national auraient été perdues par la République » ayant été conquises par des forces hostiles à ses valeurs¹³. Dans un cas comme dans l'autre, c'est d'une relation au territoire qu'il est question, les menaces extérieures au collectif dominant étant traitées de manière analogue. Hage souligne que dans la rhétorique raciste, la figure de l'étranger, ou celui qui est défini comme tel, notamment le descendant de populations colonisées, prend d'ailleurs souvent les traits de l'animal (le loup, le cafard, le serpent, etc.), déterminant des intentions politiques et des orientations pratiques communes à l'égard de ces minorités — la domestication, le rejet ou l'extermination¹⁴ — et son corollaire de fantasmes sur leur caractère invasif.

Il est significatif que les attaques contre les intellectuels et universitaires critiques, que nous dénonçons il y a deux ans¹⁵, aient récemment vu leur spectre élargi, des anthropologues associés au « tournant ontologique » ayant rejoint les rangs des chercheurs associés aux études postcoloniales et décoloniales sur le banc des accusés, suspectés de radicaliser l'opinion par leur travaux et engagements. Contre toute attente, Philippe Descola, penseur cardinal de la pensée écologique ces dernières années, s'est ainsi retrouvé signalé sur une note des renseignements généraux comme un élément subversif¹⁶. Les penseurs écologistes, accusés de « *terrorisme* intellectuel » par Gérald Darmanin¹⁷ — le

12 Hage G., 2017. *Le loup et le musulman*. Marseille, Wildproject.

13 Esmili H., Giry J., 2023. « Le problème et la question. L'équation politique moderne ressaisie par la réaffiliation religieuse parmi les immigrés et leurs enfants », *Raisons politiques*, 89 : 119-141, 119.

14 Hage, *op. cit.*

15 Association Française des Anthropologues, 2021. « L'anthropologie : pratique de la liberté », *Journal des anthropologues*, 164-165 : 13-17.

16 D'Allens G., 2023. « Philippe Descola : "Darmanin fait de la politique au service du vieux monde" », *Reporterre*, 4 avril (entretien).

URL : <https://reporterre.net/Philippe-Descola-Darmanin-fait-de-la-vieille-politique-au-service-du-vieux-monde>

17 Vergnaud V., 2023. « Gérald Darmanin : "Je refuse de céder au terrorisme intellectuel" », *Journal du dimanche*, 1er avril.

URL : <https://www.lejdd.fr/sommaire/gerald-darmanin-je-refuse-de-ceder-au-terro->

choix du vocabulaire n'est pas anodin quant au parallèle que nous soulignons —, ont ainsi rejoint les « islamo-gauchistes » dans le viseur des critiques réactionnaires.

La convergence des répressions est à l'œuvre. Elle est particulièrement inquiétante dans le contexte du passage en force de la réforme des retraites et des mesures de restriction égrenant sa contestation depuis cinq mois — réquisition des éboueur-ses et raffineur-ses en grève, interdictions des manifestations, arrestations et violences arbitraires, arrêtés anti-casserolades. Elle se révèle encore dans les politiques de discrimination, de précarisation et de répression des étranger-es en France, dont témoignent l'opération d'expulsion de milliers de Comorien-nes à Mayotte voulue par Gérard Darmanin en avril dernier, ou le projet de loi immigration qu'il prépare avec Olivier Dussopt, ministre du Travail. De fait, la Ligue des droits de l'homme compte parmi les 400 associations, collectifs, syndicats et partis réunis au sein de l'Initiative Uni.e.s Contre l'Immigration Jetable pour dénoncer l'opération Wuambushu, « laboratoire du recul des droits », et le projet de loi Darmanin. La critique des politiques gouvernementales serait-elle désormais une condition suffisante à la mise à l'index d'associations par nos dirigeant-es ?

Sans réaction vive contre les menaces, les atteintes répétées contre une démocratie, toute imparfaite soit-elle, font irrémédiablement basculer le pays dans le camp des régimes « illibéraux »¹⁸. L'Association Française des Anthropologues tient à manifester son inquiétude, son indignation et sa solidarité envers toutes les organisations ou « groupements de faits » visés par la « Loi confortant les principes de la République », dont l'abrogation nous paraît impérative pour la sauvegarde des libertés associatives.

DOSSIER

IMAGINAIRES

EN PANDÉMIE

Dossier thématique coordonné par :

Barbara Morovich : barbaramorovich@yahoo.com

Monique Selim : monique.selim@ird.fr

TROPES, AGENCEMENTS ET RIPOSTES À LA PANDÉMIE

Barbara Morovich¹ – Monique Selim²

TROPES, ARRANGEMENTS AND RESPONSES TO THE PANDEMIC

The health crisis that began in 2020 contributed to the emergence and crystallization of new representations, hybridized forms of thinking, existing, acting and believing, putting their mark on individual and collective mobilizations, both social and political. The interweaving of visions of the world, “beliefs” and mobilizations is to be read diachronically, without forgetting how, in previous eras, movements of similar inspiration were able to react to the dramatic premises of the industrial society that was taking shape. The authors of this issue of the *Journal des anthropologues* allow us to look at the Covid-19 health crisis from a broader perspective of past and present epidemics, in relation to identity or ecological issues, based on globalized logics or socio-cultural realities redefined or re-engineered by major health crises.

Distribution in english

<https://www.cairn-int.info/journal-des-anthropologues.htm>

La crise sanitaire ouverte en 2020 a marqué les trois longues dernières années. Elle a engendré nombre de bouleversements profonds et durables qui convoquent autant de tentations de les nier que de désirs de mieux les cerner ou encore de mettre en place des stratégies pour leur faire face. Témoignant d’un effort herméneutique, cette nouvelle livraison du *Journal des anthropologues* intervient

1 Ifra-Nigeria — AMUP

Courriel : barbaramorovich@yahoo.fr

2 CESSMA

Courriel : monique.selim@ird.fr

peu après la publication, sous l'égide de l'Association Française des Anthropologues, de deux ouvrages collectifs, *Anthropologie d'une pandémie* (Selim, 2020) et *Devenir en régime pandémique ?* (Selim & Phélinas, 2023) qui montraient déjà que notre collectif se saisit de ces questions.

Les crises sanitaires sont l'un des éléments-clés d'un réordonnement du monde global, aiguissant les pôles d'hégémonisation. Elles sont aussi un stimulant capitalistique accroissant de façon inédite et dangereuse les inégalités aux différentes échelles. La pandémie se révèle corollairement la matrice de remises en cause idéologiques et politiques et de bricolages inédits qui n'ont fait que s'accroître avec la hantise de la contamination, l'angoisse des lendemains et le spectre de la catastrophe écologique.

Ce contexte est devenu un catalyseur de nombreux questionnements sur des normes sociales plus ou moins acquises et établies et participe au surgissement et à la cristallisation de nouvelles représentations. Les formes de pensée, d'exister, d'agir, de croire en paraissent renouvelées, hybridées, mettant leur empreinte sur les mobilisations sociales et politiques, individuelles et collectives, dont la nature apparaît immédiatement fragmentée, fissurée, complexe. L'imbrication entre des visions du monde, des « croyances » et des mobilisations est à lire de manière diachronique, sans oublier comment, dans des époques précédentes, des mouvements d'inspiration proche ont pu réagir face aux prémisses dramatiques de la société industrielle qui se mettait en place.

Le mot « croyance » est ici à entendre dans un sens large qui dépasse largement le cadre religieux et fait référence à une « énigme », comme l'affirme par exemple Paul Ricoeur, celui de « tenir-pour-vrai ». Nous espérons lever le voile sur certaines de ces énigmes dans les articles qui composent ce dossier. Les auteur-e-s cherchent notamment à comprendre les « modalités de l'assentiment » dans un processus théorique (le travail symbolique du croire), mais également pratique (le faire). Ils cherchent à expliquer les modalités de nouveaux agencements entre subjectif et objectif et les raisons de leurs émergences. Des formes de croire généralement reconnues (scientifiques, par exemple) sont désormais questionnées, appelées souvent « alternatives », caractérisées par la mise en doute d'autorités (médicales, médiatiques, politiques...) et de leurs interprétations dites *mainstream* de la réalité. Ceci atteste tout d'abord d'une crise de l'expertise, ou du moins de sa banalisation ouvrant à des appropriations qui manifestent sa démocratisation mais aussi sa potentielle manipulation. Entre complots et conspirations (*Multitudes*, 2023, n° 90), il devient difficile de se situer.

Les auteur-e-s de cette livraison du *Journal des anthropologues* nous permettent d'aborder la crise sanitaire de la Covid-19 à travers des points de vue plus larges sur les épidémies présentes et passées, en lien avec des questionnements identitaires ou encore écologiques, à partir de logiques globalisées ou de

réalités socioculturelles particulières, redéfinies ou ré-agencées par des crises sanitaires majeures.

Chimaobi Onwukwe, Godwin I.N. Emezue et Ibekwe Chinwe Nwizu, auteurs de l'article « Neologism and sociocultural logics of the interpretation of Covid-19 information in rural communities in Igbo land, Nigeria », mettent en exergue la transmission de l'information sur la pandémie dans un contexte local, le pays igbo (Nigeria) à travers une analyse sociolinguistique. Dans ces communautés rurales, on utilise des néologismes et des métaphores qui inscrivent bien souvent la maladie dans le système symbolique igbo, tout en réactivant parfois des images déjà utilisées pour des crises sanitaires antérieures, par exemple celle du VIH/SIDA qui, comme la Covid, est, selon les témoignages récoltés, une maladie *qui se termine avec la mort*.

Dans un tout autre lieu, Judith Hayem et Barbara Morovich analysent un exemple de ré-agencement d'éléments culturels préexistants, cette fois-ci en milieu urbain défavorisé dans « Un jardin urbain rastafari face au Covid en Afrique du Sud ». Les auteures montrent la compatibilité entre la philosophie rastafari panafricaniste et anticoloniale et l'humanisme « ubuntu » post-apartheid à l'époque de la Covid. Ce système de pensée érige la communauté en valeur suprême et empêche *de facto* les rastafaris de choisir l'isolement et le confinement.

La fondation, la refondation où le renforcement d'un groupe social à l'époque pandémique est un élément paradoxal mis en avant dans plusieurs articles. Dans « L'expérience carcérale en régime pandémique. Vie quotidienne et économie interactionnelle dans les prisons françaises durant la crise sanitaire », Vincent Rubio, Léo Farcy-Callon et Lara Mahiqui montrent l'éclosion de nouvelles solidarités et une dynamique relationnelle inédite entre l'administration pénitentiaire et les professionnel-le-s de santé. L'article de Lucie Dubois sur les « Pratiques écoféministes en pandémie : la lutte antinucléaire quotidienne à Bure » va dans le même sens : des pratiques qui sont une *critique en acte* du système dominant deviennent le signe d'une accélération de la contestation durant la crise sanitaire. Cette critique se traduit d'un côté par une répartition autogestionnaire à visée féministe du travail et de l'autre par une accélération de la mobilisation, confortée dans la remise en cause d'une société patriarcale qui exploite les minorités sexuelles et raciales.

Mais « comment parle-t-on » de la pandémie et comment communique-t-on cette réalité ? La « traduction » (*traducere* : transporter), c'est-à-dire, dans le sens large, la communication et/ou l'information à propos de l'épidémie, au-delà de l'exemple igbo déjà cité, sont des questions explorées également dans l'article sur « L'expérience carcérale en régime pandémique ». Selon les auteur-e-s, l'irruption du virus en prison se fait à travers un bombardement médiatique insupportable mais également grâce à l'invention d'outils de

communication nouveaux et d'initiatives qui permettent de tenir dans cette situation éprouvante (*On était confinés dans le confinement !*). Certes, des attitudes « complotistes » peuvent éventuellement surgir, mais les auteur-e-s insistent plutôt sur des réactions pragmatiques face à l'épidémie en prison.

L'importance du numérique dans les mouvements contre la vaccination est par ailleurs évoquée par Jérémy Ward dans l'entretien qu'il nous a accordé et qui nous permet de revenir sur un élément crucial : parce qu'elle a provoqué un bond en avant exceptionnel de l'emploi des outils de communications numériques, la pandémie a débouché sur une numérisation généralisée des univers privés et publics avec une dématérialisation accélérée de nombre de services qui laissent de côté un grand nombre de gens (Judith Hayem, Louis Moreau de Bellaing & Wenjing Guo, 2023).

Et c'est sur la limite des termes comme « antivaccin » ou « théorie du complot » et sur l'analyse de ce qu'ils cachent que se penche Jérémy Ward dans l'entretien sur « Les vaccins entre science et politique ». Ces termes sont construits (par des journalistes, des scientifiques, etc.) de manière à délégitimer des groupes et des individus qui ont des visions complexes vis-à-vis de la vaccination. Le terme « hésitation vaccinale » met, lui, en lumière des connexions plurielles entre ce qui relève de la science et ce qui relève du politique. Dans l'entretien, J. Ward montre que l'épidémie de grippe aviaire A-H1N1 de 2009 a favorisé l'émergence, tardive en France, d'un débat public par rapport au vaccin. Il pointe le paternalisme gouvernemental en matière de communication vaccinale et la légitimation d'une parole politique *via* la critique vaccinale.

La comparaison avec d'autres épidémies, plus lointaines, permet d'éclairer comment elles ont contribué à forger les imaginaires de l'épidémie l'actuelle. Dans « Les politiques sanitaires de Lyon contre les engraisseurs de peste au temps des guerres de religions », Aurélien Roulet donne à voir l'étiologie d'une épidémie au XVI^e siècle. Si l'origine première est divine, l'ancrage de l'épidémie arrive par l'air et les miasmes. On déploie alors une prophylaxie urbanistique (nettoyage des rues, suppression des sources d'eaux stagnantes, amélioration de la circulation intra-urbaine) et, parallèlement, on identifie les populations par lesquelles l'épidémie se répand, les *mauvais citoyens* qui sont à surveiller, à cadrer, à punir. Ce lien entre épidémie et tensions politiques est éclairé également par J. Ward : il est essentiel, nous dit-il, de s'intéresser à « la manière dont les vaccins se voient traités politiquement. » Les vaccins, somme toute, « ce n'est vraiment pas que de la science. » La critique politique caractérise également la communauté rastafari du *Drill Hall* (Johannesburg), en résonance avec la culture de la résistance à l'apartheid ; mais on y reconnaît aussi la marque des réseaux sociaux et de la circulation de certaines thèses dites « complotistes ».

Pour rester sur cet exemple, les rastafaris réinventent des modes de faire qui sont à la fois des formes de travail symbolique et des pratiques exprimant des relations complexes à la nature en ville. Leur jardin urbain devenu élément de purification pour faire obstacle à la maladie en témoigne. Finalement, la relation à la crise sanitaire joue aussi sur des soubassements postcoloniaux : que cela soit à Bure (France), à Johannesburg (Afrique du Sud) ou encore en pays igbo (Nigeria), le monde occidental est vu comme colonisateur et extractiviste alors que ces groupes expriment une volonté de réappropriation de leurs racines, notamment alimentaires. La pandémie fournit alors des opportunités d'éroder le système dominant et agit comme un accélérateur de la *désertion* du monde capitaliste, comme l'écrit Lucie Dubois.

Finalement, les auteur-e-s nous montrent que la crise sanitaire inscrit des individus et des groupes dans de nouvelles relations à l'espace urbain et rural, selon les principes de l'autosubsistance et de la solidarité : la résistance à l'époque de la Covid à Bure est le signe de l'attachement à un territoire, paradigme d'un changement radical où l'implication féministe fait écho à des mobilisations éco-féministes et antinucléaires antérieures.

Le surgissement de ces nouvelles cosmogonies holistiques, bien que bigarrées, débouche sur de nouvelles envies d'être au monde. L'importance donnée aux signes, aux symboles, aux bricolages frappe et invite à mieux comprendre la richesse sémantique de ces mouvements qui se servent abondamment de la performance et de l'image médiatique. L'éparpillement des mouvements, leur composition hétéroclite en termes de classes sociales, leurs contradictions internes qui ont fait parler de « confusionnisme » et l'absence d'une hiérarchisation forte sont manifestes. Comment la recherche en sciences sociales se saisit-elle de ces questions ?

Jeremy Ward pointe un élément auquel nous souhaitons donner une résonance particulière : il pose la question du rapport de la « communauté scientifique » au vaccin et à la recherche sur les réactions aux vaccins ; par le terme de « communauté scientifique » il entend surtout le milieu médical qui a des difficultés à penser la vaccination en relation au politique et, plus largement, à des systèmes de valeur. En ce sens, la « science » est incapable de structurer et d'influencer le débat public et elle est largement instrumentalisée par le politique. Mais quelle est la place des sciences sociales dans ce débat ? Selon Ward, le plus souvent il y a absence de débat entre ces deux communautés de recherche ou encore, il y a le risque que la recherche en sciences sociales soit assujettie à l'univers médical, sauf là où des projets sont pilotés par des chercheur-e-s en sciences sociales. D'ailleurs et de manière générale, il nous paraît clair qu'il ne faudrait pas isoler les chercheurs du reste de la société. Il serait désormais utile

de se pencher sur les changements internes au champ de la recherche en sciences sociales en relation avec la pandémie. La période de la Covid s'est accompagnée d'une conscience écologique amplifiée des risques que court la planète. Elle s'est traduite par un nouvel élan donné aux idées de coproduction des connaissances, de recherche collaborative, coopérative et participative. On y croise une foule d'acteurs et d'actrices doté-e-s de savoirs et savoir-faire à valoriser parmi lesquelles les femmes et les autochtones sont au premier rang. Recherche appliquée, impliquée, d'intervention sociale à visée émancipatrice, cette perspective remanie considérablement les méthodologies en usage depuis les années 1960-70, en faisant de la/du chercheur-e un *élément mobilisateur* et de la recherche un dispositif de transformation sociale.

Si ce type de postures a été très en vogue à différentes périodes du xx^e siècle où elles se fondent généralement sur des représentations politiques associées à la *révolution*, leur renouvellement connaît un succès d'autant plus grand que des sentiments d'urgence en regard du climat, de l'environnement et des disparitions d'espèces multiples font éclore l'éco-anxiété, dite aussi « solastalgie » et la détresse psychique. Face aux orientations méthodologiques actuelles qui érigent différentes formes de collaboration avec les sujets étudiés en nécessité éthico-sociale — et qui concernent au plus haut point les anthropologues —, certaines démarches ont connu une aura nouvelle avec la pandémie. C'est notamment le cas du « tournant ontologique » en anthropologie qui mérite une attention particulière (Keck, Regehr & Walentowitz, 2015). Il faut en effet comprendre son succès à deux niveaux, celui, interne au champ académique comme orientation scientifique, mais aussi sa dimension de gîte pour les croyances de toutes sortes qui pénètrent les chercheur-e-s comme tou-te-s les citoyen-e-s. En se situant à l'interface des engagements pour l'environnement et des nouvelles pratiques et formes de vie plus respectueuses de la « nature », le tournant ontologique se donne à penser comme une réconciliation entre la société civile et la science, mettant fin à une rupture entre ces deux univers appréhendés dans un rapport de domination. Sans entamer la réflexion critique de l'ontologie invoquée, soulignons qu'il y a là un réel basculement épistémologique par lequel se voient abandonnées les questions d'organisation sociale, économique, politique, hiérarchique, de pouvoir — centrales pour l'anthropologie — pour s'interroger sur les relations personnelles avec le vivant, y compris sous l'apparence des entités invisibles qui l'habitent dans les représentations symboliques revisitées.

Dernier élément qui nous paraît intéressant à souligner, durant ces trois dernières années de pandémie, peut-être à cause des temps de confinement,

des chercheur·e·s se sont lancé·e·s au terme de leur carrière dans la rédaction de leur autobiographie, choisissant de la publier, de la réserver — avec un tirage à compte d’auteur — à de petites dizaines d’ami·e·s ou encore, de la fictionner pour rendre méconnaissables tous ceux et celles qu’ils et elles allaient citer (JeanPierre Digard, Daniel Welzer-Lang, Sonia Dayan-Herzbrun, Djallal G.Heuzé, Rose-Marie Lagrave, etc.). Ces documents qui, dans leur diversité, impliquent un retour plus ou moins critique sur soi, sont un matériau qui apporte beaucoup à une réflexion diachronique sur les choix méthodologiques de position du/de la chercheur·e et sur la manière dont les temps sociaux, économiques et politiques ainsi que les crises globales — comme celle que nous venons de traverser — les bousculent, les réinitient et les remodelent. Ces auto-récits de vie permettent ainsi de penser de manière réflexive la pandémie et les croyances qu’elle a enclenchées dans notre propre communauté professionnelle. Celles-ci constitue un reflet et un analyseur spécifique de la société globale.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- HAYEM J., MOREAU DE BELLAING L. & GUO W. (eds), 2023. « Après les confinements : quels comptes pour les laissés-pour-compte ? », *L’Homme et la Société*, 217.
- HOURS B., SELIM M., 2022. « Pandémie, séparation des corps et État », *Chimères*, 99 : 239-255.
- KECK F., REGEHR U. & WALENTOWITZ S., 2015. « Anthropologie : le tournant ontologique en action - Introduction », *Swiss Journal of Sociocultural Anthropology*, 20 : 4-11.
- RICCEUR P. « Croyance », *Encyclopædia Universalis* (en ligne), consulté le 3 septembre 2022.
- SELIM M. (ed), 2020. *Anthropologie d’une pandémie*. Paris, L’Harmattan.
- SELIM M., PHÉLINAS P. (eds), 2023. *Devenir en régime pandémique ?* Paris, L’Harmattan.

RÉSUMÉ

La crise sanitaire ouverte en 2020 participe au surgissement et à la cristallisation de nouvelles représentations, formes de pensée, d'exister, d'agir et de croire hybridées, mettant leur empreinte sur les mobilisations sociales et politiques, individuelles et collectives. L'imbrication entre des visions du monde, des « croyances » et des mobilisations est à lire de manière diachronique, sans oublier comment, dans des époques précédentes, des mouvements d'inspiration proche ont pu réagir face aux prémisses dramatiques de la société industrielle qui se mettait en place. Les auteur-es de cette livraison du *Journal des anthropologues* nous permettent d'aborder la crise sanitaire du Covid-19 à travers des points de vue plus larges sur les épidémies présentes et passées, en lien avec des questionnements identitaires ou encore écologiques, à partir de logiques globalisées ou de réalités socioculturelles redéfinies ou ré-agencées par des crises sanitaires majeures.

Mots-clefs : pandémie, reconfigurations, mobilisations, représentations, croyances.